asse de for matif tombée en Bohème

1720 Fourmonn à réverbère à deux lits, pour

# ORDONNANCES

Visd'Archimède à double effet, de M. Pattu Concernant les Mines, Minières, Usines et Carrières, rendus pendant le second semestre de 1813, et les années 1814 et 1815. Doxe l'aux ormod los

Les décrets et ordonnances concernant les mines n'ayant été insérés dans le Journal des Mines (à l'exception de quelques-uns) que jusques et compris le 1er. semestre de 1813, ce qui forme une lacune de deux ans et demi, on a pensé qu'il serait utile de remplir cette lacune, en faisant connaître ici les dispositions des principaux actes relatifs aux mines, émanés du Gouvernement pendant le second semestre de 1813, et les années 1814 et 1815. Dans le but de faciliter les recherches, on a eu soin de rappeler les titres de ceux qui ont déjà paru dans le Journal, et de placer à la suite de ces mêmes actes un index qui leur est particulier, et dans lequel ils sont classés suivant l'ordre alphabétique.

Second semestre de 1813.

Pierres à feu.

Décret du 5 avril 1813, relatif au commerce, à la circulation et à l'exportation des pierres à feu. (Bulletin des Lois, tome XLIII, page 265.)

Exploitation des carrières.

Décret du 4 juillet 1813, qui approuve un règlement spécial concernant l'exploitation des carrières de pierres calcaires, dites pierres à bâtir, dans le département de la Seine, et qui déclare ce règlement applicable aux carrières de même espèce, situees dans le département de Seine et Oise. (Journal des Mines, tome XXXIV, page 144 et suiv.)

Décret du 17 juillet 1813, portant : 1º. que, pour cause Forges de d'incompétence, l'arrêté du conseil de présecture du Montcor. département de la Mayenne, relatif au patouillet des forges de Montcor, dont les sieurs Leboul et Bigot sont propriétaires, est annulé; et 2°, que l'ancien mode de lavage, pratiqué auxdites forges, sera rétabli, et l'usage . du patouillet suspendu, jusqu'à l'arrêt à intervenir.

DECRET du 6 septembre 1813, qui autorise les sieurs Ardoisières Simon Melchior de Bièvre, et Melchior Joseph Mares - deBourache. chal, à exploiter pendant 99 ans, et dans une étendue de terrain de 14 hectares, une carrière d'ardoise au lieu dit de Bourache, commune de Fumay, département des Ardennes, en se conformant au mode d'exploitation prescrit par ledit décret, et sous la condition expresse que les requérans seront tenus d'exploiter par euxmêmes, ou par leurs héritiers, sans pouvoir rétrocéder leurs droits à qui que ce soit.

Décret du 6 se tembre 1813, qui permet aux sieurs Usine à fer Marie-Étienne Monnier et Emmanuel Jobez de réta- de Syam. blir une usine à fer en la commune de Syam, canton de Champagnole, département du Jura, et qui autorise les demandeurs à fabriquer des fers blancs dans cette même usine, composée des divers artifices désignés au pré-Marais de Dicent du 23 mars 1814, portant règlem dernat de la sana-

DécRet du 28 septembre 1813, qui accorde au sieur Jean- Bocard de Baptiste Raulot la permission d'établir un bocard sur Thomance. le ruisseau de Thonnance-les-Joinville, arrondissement de Vassy, département de la Haute-Marne, en remplacement du moulin à tan qui existait sur le ruisseau precité.

Décret du 26 décembre 1813, qui accorde aux dames Mines de Anne-Elizabeth-Joséphine-Emelie de Choisenil-Meuse, houille de épouse du sieur Pierre-Marie de Suffren Saint-Tropès, et Adrienne-Béatrix-Françoise Chantal de Choiseuil-Meuse, aux sieurs Ignace-Hippolyte et Louis-Nestor-Casimir Commart frères, le droit d'exploiter à perpétuité les mines de houille situées à Charbe la Laye, et autres communes environnantes, arrondissement de Schelestat, département du Bas-Rhin, dans une étendue de surface de 11 kilomètres 488750 mètres carrés, et sous les charges et conditions prescrites par ledit décret.

Décret du 26 décembre 1813, qui permet au sieur Martin Forge de Lejeas de transporter le seu de forge à lui appartenant Tarsul.

Charbe, etc.

dans la commune de Courtivron, sous les halles de la forge qui lui appartient également dans la commune de ob Tarsul, département de la Côte-d'Or. momotrageb

houil'e de Minerve.

Mines de Décret du 26 décembre 1813, portant qu'il est fait aux sieurs Jean-Louis Picou, propriétaire à Minerve, Jean-François Loup, propriétaire à Carcassonne, et Jean-Vincent Loup, officier de santé à Siran, tous les trois associés par acte du 13 juillet 1813, concession des mines de houille situées en la commune de Minerve, arrondissement de Saint-Pons, département de l'Hérault, et ce, dans une étendue en superficie de 4 kilomètres 52 hectomètres carrés, conformément au plan joint au présent prescrit par ledit décret, et sous la conditi et ad que les requérans seront tenus d'exploiter par eux-

### memer, ou par leur \$181 sonne aus pouvoir ictroceder leurs droits à qui que ce soit

Usine de Décret du 19 mars 1814, portant permission d'établir en la commune de Castels, département des Landes, un haut Castels. fourneau à fondre le minerai de fer et deux autres fourneaux de forges. (Voyez ci-après l'ordonnance du 4 novembre 1814.)

Marais de Décret du 22 mars 1814, portant règlement sur la manière de pourvoir à l'achèvement et à l'entretien des la vallée de travaux de desséchement des marais de la vallée de la la Scarpe. Scarpe, département du Pas-de-Calais, b massion si

Matières Ordonnance du Roi, du 8 juillet 1814, qui permet, aux conditions y exprimées, la sortie libre des matières d'or d'or et d'aret d'argent en lingots, piastres, monnaies étrangères et gent. ouvrages d'orfévrerie et de bijouterie. (Bulletin des Lois, tome Ier., page 275.) enouse dir sieur Pierre-M.

Ingénieurs Instruction du conseiller d'Etat, directeur général des Mines, du 1er. septembre 1814, pour les ingénieurs en chef des mines. (Journal des Mines, tome XXXVII, page 439 et suiv.) sesuin adinod ab semin sof etint autres communes environ

Poudres et Ordonnance du Roi, du 23 septembre 1814, portant fixation : 1°. du prix du salpêtre livré par les salpêtriers à Salpêtres. la régie des poudres et salpêtres; 2º. des prix des poudres et salpêtres vendus par ladite régie au Gouvernement et aux particuliers. (Bulletin des Lois, tome II, page 230.) Ordonnance du Roi, du 19 octobre 1814, portant concession, au marquis d'Osmond, des mines de houille de houille de dites de Roche-la-Molière. (Journal des Mines, tome Molière. XXXVI, page 395 et suiv.)

Ordonnance du Roi, du 28 octobre 1814, qui approuve Crayères et un règlement spécial concernant l'exploitation des crayères et des marnières dans les départemens de la Seine et de Seine et Oise. (Journal des Mines, tome XXXVI, page 459 et suiv.)

établie à Lyon.

ORDONNANCE du Roi, du 4 novembre 1814, qui permet Fonderie au sieur Louis Frèrejean, manufacturier à Lyon, de maintenir en activité, pendant trente ans, la fonderie de fer, cuivre et plomb, à lui appartenant, située rue de la Vieille, en ladite ville de Lyon, département du Rhône.

ORDONNANCE du Roi, du 4 novembre 1814, portant qu'il est sursis provisoirement à toute exécution du décret du de Castels et 19 mars dernier, concernant l'établissement, par les sieurs Turpin, Dubourg et Compagnie, d'un haut fourneau à fondre le minerai de fer et de deux autres fourneaux de forges, en la commune de Castels, département des Landes, à proximité du haut fourneau et forges d'Uza, appartenant au marquis de Lur Saluces.

ORDONNANCE du Roi, du 2 décembre 1814, qui fait con- Mines de cession au sieur Paul-Barthelemi Gout, propriétaire et la commune manufacturier, des mines de houille, alun et couperose, situées en la commune de Bize, département de l'Aude, dans une étendue de surface de 16 kilomètres carrés 46 hectares.

Ordonnance du Roi, du 26 décembre 1814, qui fait concession aux sieurs Jean Barlatier et Libérat-Pierre- houille des Hippolyte Barlatier frères, François Reboul, Pierre Armand, Joseph-Jean-Baptiste Graille, et Gaspard Brouchier, du droit d'exploiter les mines de houille existantes dans les communes de Martigues et Châteauneuf-les-Martigues, département des Bouches-du-Rhône, sur une étendue de surface de 12 kilomètres carrés 81 hectares.

Mines de

ORDONNANCE du Roi, du 26 décembre 1814, portant que Tourbières les tourbières communales, en exploitation pour l'usage communales commun des habitans, sont comprises dans les exceptions de la loi du 20 mars 1813, relative à la vente d'une

partie des biens des communes. (Journal des Mines, tome XXXVI, page 471 et suiv.) Quocuraned du Roi, du 10 octobre 1814, portant con-

### Année 1815.

Houillères Ordonnance du Roi, du 13 janvier 1815, portant que les mines de houille découvertes et à découvrir, dans la try. commune de Commentry, arrondissement de Montluçon, département de l'Allier, accordées par arrêt du conseil du 12 juillet 1788, tant à la dame veuve de Chazeron qu'aux sieurs et demoiselle Berthet, sont concédées, pour les trois quarts, aux sieur Brancas - Villars, et Nicolas-Rambourg, propriétaires de forges, cessionnaires des droits de la dame Chazeron et dudit sieur Berthet; et, pour un quart, aux sieurs Alamargot de Villiers, Dardant, Desbeauvais et de Bise, ou leurs ayant-cause, héritiers de ladite demoiselle Berthet, pour en jouir comme concessionnaires par indivis, et dans la proportion précitée, à titre de propriétaires incommutables, conformément aux art. 51 et 53 de la loi du

tures et ateliers.

21 avril 1810.

Manufac- Ordonnance du Roi, du 14 janvier 1815, contenant règlement sur les manufactures, établissemens et ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode. (Journal des Mines, tome XXXVII, page 389 et suiv.)

d'or et d'argent.

Ouvrages Ordonnance du Roi, du 3 mars 1815, contenant désignation des bureaux de douanes par lesquels doivent sortir les ouvrages d'or et d'argent destinés à l'étranger, et des bureaux de garantie auxquels doivent être envoyés les mêmes ouvrages venant de l'étranger. (Bulletin des Lois, tome III, page 209.)

générale des Mines.

Direction Ordonnance du Roi, du 17 juillet 1815, qui réunit la direction générale des mines à celle des Ponts-et-Chaussées. (Journal des Mines, tome XXXVIII, page 160.)

de glaces et de verre.

Manufacture Ordonnance du Roi, du 29 septembre 1815, concernant la société anonyme formée pour l'exploitation des manufactures de glaces et de verre de Saint-Quirin et de Monthermé, départemens de la Meurthe et des Ardennes. (Bulletin des Lois, tome Ier., page 382.) egans lance moitalle commin des lebitans, sout comprires dans les excep-

tions de le le les du 20 mars 1813, plative à le vente Lune

unique sarondiscement de concession, lequel sera accorde. CONCERNANT LES MINES.

ORDONNANCE du Roi, du 30 octobre 1815, portant qu'il Houillère est fait concession aux sieurs Rosentritt, Dandrez et et minerais Compagnie, du droit d'exploiter la mine de houille de Lobsann. dite de Lobsann, canton de Soulz, arrondissement de Wissembourg, département du Bas-Rhin, et les minerais de soufre, de vitriol et d'alun qui peuvent se trouver dans l'étendue de ladite houillère, sur une surface de 11 kilomètres carrés 75 hectares 61 ares.

CADOMIANCES CONTRIBANT LES

ORDONNANCE DU Ror, du 29 novembre 1815, concernant les houillères de Trouilhas, arrondissement d'Alais, Houillères département du Gard. of seller of seller of sealer of de Trouilhas

jolissance desdiles mines, Ala c En vertu des dispositions de la présente Ordonnance :

1°. Les quatre concessions accordées par l'art. 5 du décret du 12 novembre 1809, dans l'étendue du terrain limité par l'art. 4, sont maintenues, avec la réserve portée en Part. 7, en faveur des six premiers particuliers y désignés.

2º. Le sieur Armand-Charles-Auguste de La Croix, duc de Castries, tant comme aux droits de dame Marie-Adélaide de La Croix de Castries, veuve d'Alexandre-Louis, vicomte de Mailly, et de Edmond-Eugène-Philippe-Hercule de La Croix, marquis de Castries, que commo représentant le maréchal de Castries, son père, est et demeure concessionnaire et propriétaire incommutable des mines de houille de l'arrondissement de Trouilhas, comprenant celles de la Grand - Combe, et de la totalité des mines de houille de la forêt d'Abilon, qui y sont réunies, pour ne former qu'un seul arrondissement de concession.

3°. La concession accordée aux sieurs Jean-Jacques Puech et Pierre Goirand, devant renfermer les mines de houille de l'arrondissement de Pradel, comprenant les mines de Trescol, sera composée, outre ces mines, de celles de Plusoc.

4°. Il n'est apporté aucune modification à la concession accordée au sieur Stanislas Serres, devant comprendre les mines de la Finadon.

5°. La concession accordée au sieur Méjean ne comprendra que les mines de la Levade et de la Touche.

6°. Les mines de Champeloison formeront un seul et

unique arrondissement de concession, lequel sera accorde. s'il y a lieu, aux sieurs Pierre Souleiret, Louis Gasais, Jean-Louis Dautun, Antoine Polgé, Louis Dautun, et Jean Ginestouf, ou à leurs ayant droit; à cet effet, les six particuliers ci-dessus nommés seront tenus de se retirer pardevant le préset du département Gard, pour faire toutes les justifications, et satisfaire à toutes les obligations requises par la loi pour l'obtention des concessions, si fait n'a été.

7°. Il n'y a lieu à faire droit aux demandes des sieurs Jean-Louis Gabourdes, Pierre Sauveron, Jean-Baptiste-Joseph Mathieu, Jean-Pierre-Deveze-Gardien Desparcieux, Nicolas-Largusier Aubrespin, et Remy, desquelles

ils sont et demeurent définitivement déboutés.

8°. Le duc de Castries, au nom et comme représentant feu le maréchal de Castries, son père, ancien concessionnaire des mines de houille de Masdieu, est réintégré dans la possession et jouissance desdites mines, à la charge par lui de se faire limiter et de satisfaire aux obligations prescrites par la loi.

FIN DES DÉCRETS ET ORDONNANCES.

money if programme a said at a

1. Les mines de Chempeloison ser repont que seul et

ed maks minos .

## INDEX

Des Actes relatifs aux Mines, rendus pendant le second semestre 1813, et les années 1814 et

B.

ALAMARGOT DE VILLIÈRES (M.) et associés, concessionnaires des mines de houille de Com. mentry (Allier). 362.

ALLIER (dép. de l'); Ordonnance du roi, du 13 janvier 1815, relative aux mines de houille de Commentry. - 362.

ALUN ( Minerais d'). Voyez Minerais d'alun.

ALUN (Mines d'). Voyez Mines d'alun.

ARDENNES (Dép. des); Décret, du 6 septembre 1813, relatif aux carrières de Bourache, commune de Fumay. - 359.

Ardoisières; Décret du 6 septembre 1813, relatif à l'exploitation des ardoisières de Bourache (Ardennes). 350.

ARGENT ET OR (Matières d'). Voyez Matières d'argent et

- (Ouvrages d'). Voyez ouvrages d'or et d'argent.

ARMAND (M. P.) et associés, concessionnaires des mines de du-Rhône). 361.

ATELIERS; Ordonnance du roi, du 14 janvier 1815, contenant règlement sur les - qui répan- Bocann de Chonnance (Hautedent une odeur insalubre, etc. 362.

du roi, du 2 décembre 1814, concernant les mines d'alun et de couperose de Bize. - 261.

BARLATIER frères (MM. J. et L. P. H.) et associés, concessionnaires des mines de houille de Martigues (Bouches-du-Rhône ). 361.

BAS-RHIN (Dép. du); Ordonnance du roi, du 30 octobre 1815, concernant la houillère, etc., de Lobsann. - 363. Décret du 26 décembre 1813, relatif anx mines de houille de Charbe la-Laye. - 359.

BERTHET (M. et Mlle.) et associés, concessionnaires des mines de houille de Commentry (Allier). 362.

BIÈVRE (S. M. de) et MARESCHAL (M. J.), propriétaires des ardoisières de Bourache, commune de Fumay (Ardennes).

BIGOT et LE BOUL (MM.), propriétaires des forges de Montcor ( Mayenne ). 359.

BIJOUTERIE (Ouvrages de). Voy. Matières d'or et d'argent. houille de Martigues (Bouches- Bize (Aude); Ordonnance du

roi, du 2 décembre 1814, concernant les mines de houille de - 361.

Marne); Décret du 28 septembre 1813, relatif au - 359.

AUDE (Dép. de l'); Ordonnance Bouches-Du-Rhône (dép. des); Ordonnance du roi, du 20 décembre 1814, concernant les mines de houille des Marti-